

MUTUALIALIA

MAG

Votre mut'

Vos avantages complémentaires

Actualité

20 jours pour votre congé de naissance

Santé

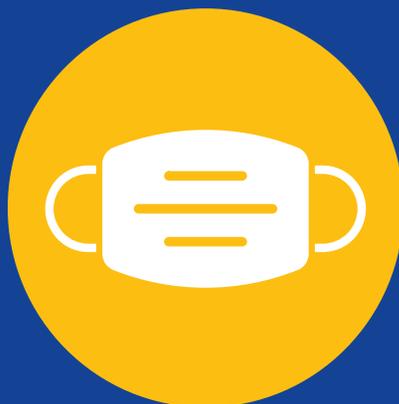
Antibiotiques, attention danger !

DOSSIER

LE TRAJET DE RETOUR AU TRAVAIL



**Protégeons
les personnes
vulnérables**



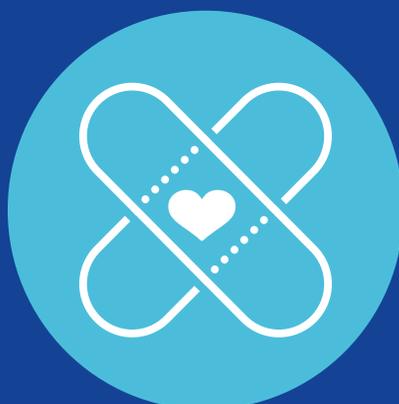
**Portons le masque
quand on ne peut pas
garantir la distanciation
ou l'aération**



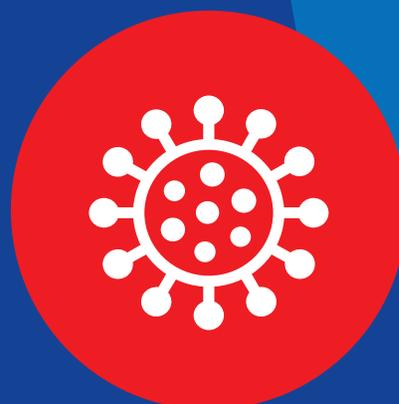
**Aérons
les espaces
intérieurs**



**Privilégions
les activités de groupe
à l'extérieur**



**La vaccination protège
contre les formes
graves de Covid-19**



**Des symptômes ?
Isolons-nous
et faisons-nous tester**

COVID-19

**Gardons
le bon
R'Flex**



coronavirus.brussels



COMMISSION
COMMUNAUTAIRE
COMMUNE

Sommaire

VOTRE MUT

- 04 Vos avantages complémentaires
- 08 20 jours pour votre congé de naissance
- 09 A la découverte des bienfaits du massage bébé
- 09 Les 20 Km de Bruxelles
- 09 Rejoignez-nous au Jogging de Verviers
- 10 Le paiement de vos indemnités
- 10 Nos agences de Stockel et Jodoigne ferment

DOSSIER

- 11 Le trajet de retour au travail

SANTÉ

- 14 Antibiotiques, attention danger !

NEUTRAWORLD

- 15 Les promos Neutraworld

Madame, Monsieur, Cher membre,

Comme nous vous l'avions annoncé dans notre magazine de décembre, les avantages de l'assurance complémentaire ont été revus à la hausse pour une cotisation mensuelle de 11,40 euros, montant inchangé pour la 5ème année consécutive.

Le remboursement en fournitures optiques pour les jeunes de moins de 18 ans est de 75 euros alors qu'il était de 62,50 euros en 2022. L'intervention de 25 euros est majorée de 50 euros pour la 1ère monture de lunettes.

Pour les personnes de plus de 18 ans, l'intervention est de 175 euros tous les 4 ans, alors qu'elle était de 125 euros auparavant. En médecines alternatives, le nombre de séances prises en compte passe de 7 à 12 par an avec une intervention de 10 euros par séance. La pleine conscience et le shiatsu feront désormais partie des pratiques remboursées.

L'avantage "pédicurie" est également amélioré. Le remboursement s'appliquera désormais à 8 séances, à raison de 5 euros par séance (seulement 5 séances étaient prises en compte en 2022).

L'intervention dans le cas de semelles posturopodiques passe de 25 à 50 euros tous les 2 ans.

Dans cette édition, nous vous parlerons également du congé de naissance qui est de 20 jours depuis le 1er janvier 2023. Nous vous informerons à nouveau sur l'usage parcimonieux à adopter en faveur des antibiotiques.

Notre dossier sera consacré au rôle de votre mutualité, et plus particulièrement du service "RSP" (Réinsertion Socio-Professionnelle) dans la procédure du Retour au travail après une incapacité de travail de longue durée.

Nous terminerons sur une note sportive avec l'ouverture des inscriptions aux 20 kms de Bruxelles et au jogging de Verviers. Nous vous donnerons également des envies d'évasion avec la présentation des voyages de notre agence Neutraworld.

Bonne lecture!

Catherine Dauby, Directrice Générale

MutualiaMag

Magazine trimestriel

COMITÉ DE RÉDACTION

C. GREGOIRE
M. HERBER

RÉALISATION ET MISE EN PAGE

M. HERBER

IMPRESSION

Imprimerie IPEX

SITE WEB

www.mutualia.be

Vos nouveaux avantages*



Notre assurance complémentaire est encore meilleure en 2023. Découvrez sans tarder vos nouveaux avantages pour une cotisation inchangée de 11,40 euros par mois, pour la 5ème année consécutive !

Votre cotisation
11,40 €

OPTIQUE

Le remboursement en fournitures optiques pour les jeunes de moins de 18 ans est de 75 euros alors qu'il était de 62,50 euros en 2022. L'intervention de 25 euros pour la 1ère monture de lunettes est majorée à 50 euros. Pour les personnes de plus de 18 ans, l'intervention est de 175 euros tous les 4 ans, alors qu'elle était de 125 euros auparavant.

PÉDICURIE

Le nombre de séances prises en charge en pédicurie passe de 5 à 8, avec une intervention de 5 € par séance.

MÉDECINES ALTERNATIVES

12 séances seront désormais remboursées (7 séances étaient prises en compte en 2022) à raison de 10 euros par séance lors de consultations en pratiques non conventionnelles (homéopathie, **mindfulness**, **shiatsu**, chiropraxie, osthéopathie, acupuncture, kinésiologie, sophrologie, mésothérapie, naturopathie, micro kinésithérapie) par un prestataire reconnu par Mutualia.

POSTUROPODIE

Dans le cas d'achat de semelles, l'intervention passe de 25 à 50 € tous les 2 ans et reste de 10 € par an pour la consultation.

et toujours...

NAISSANCE & ENFANCE

NAISSANCE

Prime de 350 € en cas de naissance ou d'adoption.

SOINS 100% REMBOURSÉS POUR LES ENFANTS

Intervention de 75 € par an pendant 3 ans via un remboursement des frais de lait maternisé acheté en pharmacie ou via l'octroi d'un colis langes.

DÉPISTAGE DE LA SURDITÉ

Remboursement intégral du dépistage néonatal de la surdité du nourrisson réalisé à la maternité.

SOINS 100% REMBOURSÉS POUR LES ENFANTS

Remboursement des consultations des soins médicaux des moins de 18 ans (dentiste, médecin, kinésithérapeute,...) si l'enfant dispose d'un dossier médical global auprès d'un médecin généraliste.

PSYCHOMOTRICITÉ

Pour les moins de 14 ans, intervention de 12 € par séance de psychomotricité avec un maximum de 120 € par an.

CONTRACEPTION & MÉNopause

Une intervention annuelle et maximale de 40 € dans le coût des préservatifs, d'un traitement contraceptif (pilule, anneau vaginal, injection, patch), ou pour tout traitement hormonal de substitution (THS) visant au traitement des symptômes de la ménopause.

Intervention de 120 € tous les 24 mois pour un stérilet ou un implant sur présentation d'un BVAC.

ORTHODONTIE

Jusqu'à 750 € d'intervention pour un traitement orthodontique démarré avant les 15 ans de l'enfant.

Intervention de 50 % dans le coût du ticket modérateur pour les traitements de premières intentions chez les enfants de moins de 9 ans accordées par le médecin-conseil.

FUTURES MAMANS

Profitez d'une intervention unique et maximale de 250 € lors d'une fécondation in vitro ainsi que d'une intervention maximale de 50 € octroyée aux femmes enceintes lors de consultations chez un gynécologue au cours de leur grossesse. Bénéficiez aussi de 3 € par séance de kiné périnatale avec un maximum de 15 séances par grossesse.

LOGOPÉDIE

Intervention de 5 € par séance de logopédie (3 € en cas d'accord d'intervention de l'assurance obligatoire) avec un maximum de 75 séances par an.

Pour le test de QI, une intervention annuelle de 10 € est accordée dans le cadre d'un traitement logopédique.

SPORT & BIEN-ÊTRE

AFFILIATION À UN CLUB SPORTIF

Recevez une intervention annuelle et maximale de 60 € sur le montant de votre affiliation à un club sportif reconnu.

STAGES JEUNES

Mutualia vous offre une intervention annuelle et maximale de 100 € pour les enfants de 3 à 18 ans en stage sportif, séjour en camps, plaine de jeux ou classe verte.

VACANCES HANDICAPÉS

Une intervention annuelle et maximale de 250 € est accordée lors de séjours spécialement organisés pour les personnes atteintes d'un handicap physique ou mental à plus de 66%.

DIABÉTIQUES

Intervention de 10 € par séance de podologie avec un maximum de 2 séances par an, et de 10 € lors de prestations spéciales telles que onychoplastie, orthonyxie, orthoplastie.

Intervention annuelle de 10 € pour une consultation en faveur des diabétiques de type 2 sous ADO.

Recevez gratuitement un glucomètre tous les 3 ans ainsi que 100 tiges par an.

PRÉVENTION ET SOINS

BILAN SANTÉ

Intervention de 25 € lors d'un bilan santé, tous dépistages confondus, en prévention d'un cancer du sein, de la prostate, du côlon, des intestins, d'ostéoporose, de diabète de type 2, de maladies cardiovasculaires ou neurodégénératives ou du VIH.

DIÉTÉTIQUE

En cas d'obésité ou d'anorexie : intervention de 25 € pour le bilan d'un diététicien ou d'un nutritionniste et de 12,50 € par consultation avec un maximum de 6 consultations par an sur prescription médicale.

VACCINS

Intervention de 35 € par an pour vos vaccins en plus de 150 € pour le vaccin préventif contre le papillomavirus humain, à raison de 25 euros par traitement.

SEVRAGE TABAGIQUE

Une intervention de 3 x 20 € pour les médicaments de sevrage tabagique, patch compris (1 fois par vie).

INTERVENTIONS MALADES

CANCER

Intervention annuelle et maximale de 100 € pour les médicaments liés au traitement du cancer.

CONVALESCENCE

Intervention de 15 € par jour (max. 7 à 21 jours).

ENFANTS GRAVEMENT MALADES

250 € d'intervention pour les enfants gravement malades, ainsi que 7 € par jour pour la présence d'un parent au chevet d'un enfant hospitalisé (20 jours/an max.).

INFIRMIERS - SOINS À DOMICILE

Non perception du ticket modérateur par les infirmier(ère)s conventionné(e)s par Mutualia.

PROTHÈSES CAPILLAIRES

Intervention de 50 € pour une prothèse capillaire et lors d'une chimiothérapie ou d'une radiothérapie.

SOINS PALLIATIFS & ALIMENTATION MÉDICALE

Intervention de 11 € par jour pendant 30 jours maximum et de 75 € par an maximum pour les produits de nutrition médicale, si intervention de l'assurance obligatoire.

TRANSPORT DE MALADES

Mutualia intervient à raison de 50 % dans le coût du transport urgent en ambulance (250 € par an max.), 75 % en hélicoptère (500 € par an max.), et lors de transports non urgents selon différents forfaits et plafonds.

INTERVENTIONS SPÉCIALES

BAS DE CONTENTION

20 € par an pour l'achat en pharmacie ou en bandagisterie de bas de contention prescrits par un médecin reconnu par l'INAMI (BVAC ou preuve d'achat exigée).

FORMATION DE PREMIERS SECOURS

Intervention de 20 € pour une formation de premiers secours auprès de la Croix Rouge de Belgique.

IMMUNOTHÉRAPIE ALLERGÉNIQUE

Intervention de 60 % des frais de traitement d'immunothérapie allergénique pendant 3 ans de traitement sur prescription d'un médecin spécialiste (1 fois par vie) selon les conditions reprises dans nos statuts.

INITIATION À LA CONDUITE PRÉVENTIVE

Intervention de 25 € pour un stage d'initiation à la conduite préventive, sur présentation d'un certificat d'une école de maîtrise automobile.

PSYCHOLOGIE

Intervention de 20 € par séance avec un max. de 6 séances par an.

SOINS DENTAIRES

Intervention de 15% des frais supérieurs à 250 € (max. 500 € tous les 2 ans) pour les prothèses, implants, pivots, couronnes et bridges dentaires.

TRAITEMENT DE LA MIGRAINE

Intervention de 100 € (300 € par an maximum) dans le coût d'un traitement par neurostimulation prescrit par un neurologue reconnu par l'INAMI, en cas d'algie vasculaire de la face, de clusters headaches, ou de migraines sévères ou chroniques résistantes aux traitements médicamenteux classiques ou lorsqu'ils sont contre-indiqués (voir conditions reprises dans nos statuts).

AIDE À LA CONDUITE

Vous pensez à passer votre permis pratique ou avez besoin d'une remise à niveau ? Bénéficiez de cours pratiques sur Verviers, Bruxelles ou dans le Brabant Wallon au prix avantageux de 70 euros pour un module de 2 heures (nombre de modules illimité). Plus d'infos via info@mutualia.be.

AIDE FAMILIALE OU MÉNAGÈRE

Une aide supplémentaire tant au niveau du confort que de l'hygiène, des courses et des démarches administratives, hors titres-services. Nous intervenons à raison de 0,50 € par heure prestée au domicile avec un maximum de 250 heures par an et par ménage.

GARDE MALADES

Le garde-malade a pour rôle d'assurer une surveillance ainsi qu'une présence à domicile. Il permet à la personne « fragile » le maintien au domicile en sécurité. Bénéficiez d'un service de garde malades agréé, pour une personne en perte d'autonomie modérée ou sévère. Nous intervenons à raison de maximum 5 € par heure prestée avec un plafond de 100 heures par an et par ménage, sur base d'un certificat médical.

PSYCHOLOGIE

Bénéficiez de tarifs préférentiels pour la consultation d'un psychologue ou la réalisation de bilans. Profitez aussi d'une ligne gratuite d'écoute et de soutien psychologique (max. 3 appels par an/membre). Pour plus d'infos, renseignez-vous dans votre agence.

TRAVAUX À DOMICILE

Un personnel qualifié au domicile pour la réparation, la rénovation, les petits travaux de la maison et l'entretien des jardins (hors tonte pelouse). 10 € par heure pour les affiliés BIM - 12 € pour les non-BIM. Réservé aux personnes de 65 ans ou reconnues handicapées à plus de 66%.

PRÊTS ET AVANCES

Octroi d'un prêt sans intérêts pour des dépenses en soins de santé (max. 750 €), pour étudiant (max. 370 €) ou d'une avance indemnités (max. 370 €), remboursable en 10 mensualités max. (frais de dossier fixés à 1% du montant emprunté).

TOUS EN VADROUILLE

087/32 06 36

Profitez d'une intervention de 350 € sur les séjours jeunes organisés par Tous En Vadrouille. Les seniors bénéficient d'une intervention de maximum 300 euros en participant à des voyages et excursions ludiques ou culturelles à tarifs préférentiels. Retrouvez tous nos séjours sur www.tousenvadrouille.be.

Plus de Nouveautés

Rendez-vous Vivamut

Vous pouvez désormais prendre rendez-vous avec le service VIVAMUT (Place Verte 41-45 à 4800 VERVIERS) via notre site www.mutualia.be.

Deux types de rendez-vous sont proposés : soit pour retirer ou retourner du matériel sanitaire, soit pour obtenir le « kit langes » de votre enfant.

Rendez-vous en visioconférence

Dès à présent, vous pouvez également prendre un rendez-vous en visioconférence avec un de nos agents. Vous pourrez ainsi aborder les sujets qui sont gérables à distance tout en évitant les déplacements. Ces prises de rendez-vous se font également via notre site www.mutualia.be.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter via info@mutualia.be

* Sous réserve d'accord de L'OCM
Ceci n'est pas un règlement mais bien un résumé de nos avantages. En cas de litige, les dispositions statutaires sont seules d'application.

20 jours pour votre congé de naissance

Tout salarié belge dispose de jours de congé de naissance qui peuvent être pris en une seule fois ou être étalés sur une période de 4 mois après l'accouchement.

Depuis le 1er janvier 2023, le congé de naissance est de 20 jours (15 jours auparavant) dont 17 (12 auparavant) sont pris en charge par le service indemnités de votre mutualité.

Si le 2ème parent de l'enfant ne figure pas sur l'acte de naissance, le congé peut être accordé au conjoint/cohabitant légal/cohabitant de fait inscrit dans le ménage de la maman depuis minimum 3 ans.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE CE CONGÉ DE NAISSANCE ?

Ce congé de circonstance pour la naissance d'un enfant est accordé aux travailleurs salariés liés par un contrat de travail pour des journées qui auraient normalement été prestées.

- Le congé doit être intégralement pris dans les 4 mois qui suivent la naissance ;
- Les conditions de l'assurance indemnités doivent être accomplies (stage, période de référence, etc...) ;
- La paternité est justifiée par l'acte de naissance et éventuellement par l'acte de mariage (pour le conjoint légal), par la déclaration de cohabitation légale (pour le cohabitant légal) ou par la composition de ménage justifiant la cohabitation de fait depuis au moins 3 ans.

QU'EN EST-IL DE L'INDEMNISATION ?

Les 3 premiers jours de la période sont pris en charge par l'employeur. Pour le reste de la période, soit 17 jours, le bénéficiaire du congé de naissance recevra une indemnité représentant 82% de son salaire brut évalué en jours. Ce montant est plafonné. Les 17 jours sont proratisés en fonction du régime de travail.



A la découverte des bienfaits du massage bébé

De l'Afrique à l'Inde en passant par le Mexique, les mères massent leurs bébés depuis toujours. Le toucher est un des moyens fondamentaux de communication de l'être humain. C'est pourquoi les tout petits ont besoin d'être touchés, carressés, massés,...

Pratiqué dès la naissance, le massage bébé contribue à développer le lien essentiel entre le parent et l'enfant. Il l'apaise, le réconforte et favorise son sentiment de sécurité.

Au-delà de ces gestes, transmis de génération en génération, on y retrouve toute la tendresse d'un parent. Ces gestes d'amour contribuent au développement tant intellectuel qu'affectif, émotionnel et moteur du nouveau-né.

Participez à un atelier de 5 séances pour découvrir l'art du massage bébé. L'atelier sera composé de : 3 séances thérapeutiques; 1 séance axée sur les fleurs de Bach; 1 séance consacrée au développement psychomoteur de bébé.

PLUS D'INFOS ?

Vous êtes intéressé d'en savoir plus sur nos ateliers ou vous souhaitez vous inscrire, adressez-nous un mail à info@mutualia.be

Prix de l'atelier : 10 euros pour les membres Mutualia

Les 20 km de Bruxelles

Cette année encore, rejoignez Mutualia au départ des **20 km de Bruxelles**, évènement majeur de la capitale !

Le dimanche 28 mai 2023, prenez part à la 43^{ème} édition de cette course à pied annuelle au coeur de Bruxelles. Un parcours verdoyant bordé par des monuments somptueux tels que le Palais Royal, le Palais de Justice, l'avenue Franklin Roosevelt... un parcours mythique au coeur de la capitale de l'Europe. Un évènement sportif accessible aux handisports, coureurs et marcheurs.

Le départ est prévu au Parc du Cinquantenaire à 9h30 pour les handisports, à 10h pour les coureurs qui seront divisés en 5 vagues et à 10h30 pour les marcheurs !

Vous êtes affilié chez Mutualia ? Nous vous offrons votre dossard ! Pour vous inscrire, écrivez à cgregoire@mutualia.be en mentionnant votre nom, prénom, et numéro national avant le 5 mai 2023.



MyMutualia votre guichet en ligne

Consultez vos remboursements, vos indemnités, vos quittances ou modifiez vos données de contact,...

Rejoignez-nous au jogging de Verviers

Grâce à Mutualia, **participez gratuitement au Jogging de Verviers**, un des plus populaires de Wallonie avec près de 5000 coureurs et 20.000 spectateurs.

Pour la deuxième année consécutive, Mutualia participera au jogging de Verviers qui se déroulera les 17 et 18 juin prochains.

Au programme, nous retrouverons le samedi après-midi la course des enfants ainsi qu'un apéro pré-jogging en soirée et le dimanche, les courses habituelles de 5 kms (à 13h) et de 13 kms (à 15h) ainsi que de nombreuses animations sur le parcours et dans le stade de Bielmont.

Comme chaque année, le jogging de Verviers soutient une bonne cause. Cette édition permettra de mettre à disposition des personnes amputées, paraplégiques ou porteuses d'un autre handicap du matériel les aidant à pratiquer une discipline sportive.

Pour rappel, plus d'infos via www.joggingdeverviers.be

PLUS D'INFOS ?

Vous souhaitez participer gratuitement à cette course ou obtenir des infos, adressez un mail à cgregoire@mutualia.be en indiquant votre nom, prénom et numéro national avant le 1er juin.



Restez informés sur nos avantages, likez notre page !

► [FACEBOOK/MUTUALIA](https://www.facebook.com/MUTUALIA)

Le paiement de vos indemnités en 2023

Selon que vous bénéficiez d'indemnités d'incapacité primaire, de repos de maternité ou d'indemnités d'invalidité, votre mutualité passera les ordres de paiement à des dates différentes.

Le paiement des incapacités primaires (1^{ère} année d'incapacité) arrive sur votre compte au plus tard le 5 du mois qui suit la période indemnisable. La date de mise en paiement est variable chaque mois.

Les indemnités d'invalidité (plus d'un an d'incapacité de travail) sont payables au plus tôt l'antépénultième jour ouvrable du mois pour le mois en cours. Cependant, au mois de décembre il est d'usage d'avancer la date de paiement des indemnités.

Attention, en cas d'autorisation de travail à temps partiel par le médecin-conseil, le paiement ne pourra s'effectuer qu'après réception de l'attestation mensuelle de revenus de l'activité complétée par l'employeur et du calcul de réduction de l'indemnité.

Première année d'incapacité (primaire)*	Invalides*
31/01/2023	27/01/2023
28/02/2023	24/02/2023
31/03/2023	29/03/2023
28/04/2023	26/04/2023
31/05/2023	26/05/2023
30/06/2023	28/06/2023
31/07/2023	27/07/2023
31/08/2023	29/08/2023
29/09/2023	27/09/2023
31/10/2023	27/10/2023
30/11/2023	28/11/2023
28/12/2023	19/12/2023

* En fonction de votre organisme financier, le paiement arrive sur votre compte dans les 3 jours qui suivent l'ordre de paiement.

Nos agences de Jodoigne et Stockel ferment

La conjoncture économique actuelle, les mesures gouvernementales qui limitent nos moyens budgétaires et visent à la digitalisation de notre métier ainsi que la diminution des fréquentations d'agences nous obligent à revoir l'organisation de nos différents points de contact.

Nous nous voyons contraints de fermer l'agence de Jodoigne (située à la Chaussée de Charleroi 56) en date du 31 mars 2023. Nous tenons toutefois à continuer à vous garantir un service de qualité et de proximité. C'est pourquoi, nous invitons nos affiliés à se rendre désormais dans une des agences suivantes : Place Bosch 14 à Wavre; Avenue du Douaire 16-20 à Ottignies; Rue des Combattants 75 à La Hulpe; Chaussée de Bruxelles 141 à Waterloo.

L'agence de Stockel (située au Val des Seigneurs 49) fermera également ses portes le 14 avril 2023. L'agence la plus proche se trouve au Boulevard Brand Whitlock 87-93 à 1200 Bxl. Celle-ci est accessible librement du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et sur rendez-vous les après-midi.

Toutes les autres agences demeurent également à votre disposition. Retrouvez tous nos horaires d'ouverture sur www.mutualia.be.

Nous vous rappelons également qu'il n'est pas nécessaire de vous déplacer. En effet, notre guichet en ligne MyMutualia vous permet de consulter, d'obtenir ou de nous transférer de nombreux documents. Vous pouvez notamment nous joindre par téléphone au 02/733.97.40 ou par mail via info@mutualia.be, déposer vos documents dans une de nos boîtes aux lettres, ou utiliser nos enveloppes port payé par le destinataire, mises gratuitement à votre disposition.

Vous avez une question complexe sur la gestion de votre dossier ? Privilégiez plutôt le rendez-vous via notre application MyMutualia.



DOSSIER

Le trajet de retour au travail

Comment retrouver une activité professionnelle compatible à vos limitations fonctionnelles ?



Le trajet de retour au travail

Comment retrouver une activité professionnelle compatible à vos limitations fonctionnelles ?

Qu'est-ce qu'un trajet de retour au travail ?

Il s'agit d'un trajet volontaire pour lequel un Coordinateur en Retour Au Travail (CRAT) de la mutualité soutient l'assuré social reconnu en incapacité de travail, en vue de mettre en place l'accompagnement approprié, afin de l'aider à réinvestir le marché du travail, par le biais d'un travail adapté, d'un autre travail ou d'une formation.

QUI PEUT S'ENGAGER DANS CE TRAJET ?

Tout travailleur salarié ou chômeur : s'il est reconnu en incapacité de travail et s'il dispose encore de capacités physiques ou psychiques suffisantes pour un retour sur le marché du travail.

QUI PEUT L'INITIER ?

Le médecin-conseil qui oriente l'assuré vers le Coordinateur ReAT pour un 1er contact ou l'assuré reconnu en incapacité de travail lui-même : il prend spontanément contact avec le coordinateur de sa mutualité pour organiser une 1ère rencontre.



LE TRAJET EST À L'INITIATIVE DU MÉDECIN CONSEIL

10 semaines après le début de son incapacité de travail, le médecin conseil demande à l'assuré de remplir un questionnaire que ce dernier devra renvoyer dans un délai de 2 semaines.

Toutefois, si le médecin-conseil n'a pas reçu le questionnaire dans un délai de deux semaines ou si le questionnaire n'a pas dûment été rempli, il demandera au coordinateur ReAT de contacter l'assuré. Le cas échéant, le coordinateur ReAT apportera le soutien nécessaire à l'affilié pour remplir le questionnaire. Remplir le questionnaire est obligatoire pour l'assuré, mais la participation ultime au trajet ReAT par l'assuré est volontaire.

Dans le courant du 4ème mois d'incapacité de travail, le médecin-conseil effectuera une 1ère estimation de ce que l'assuré pourrait encore réaliser, selon ses « capacités restantes », ceci sur base de son dossier médical et du questionnaire qu'il a complété.

Il y a alors deux possibilités :

L'assuré est orienté vers le coordinateur ReAT pour un 1er contact. Le médecin-conseil aura estimé qu'une reprise de travail chez son employeur (s'il a toujours un contrat de travail) ou une reprise sur le marché du travail régu-

lier lui semble possible après une ou plusieurs actions de réadaptation et/ou d'accompagnement (ex : temps partiel médical, réorientation socioprofessionnelle).

Le médecin-conseil décide de ne pas orienter l'assuré vers le coordinateur ReAT. Il aura estimé que, en raison de son état de santé, des actions de réadaptation et d'orientation professionnelle ne sont pas nécessaires ou impossibles actuellement. Toutefois, lors d'une estimation ultérieure de ses «capacités restantes», le médecin-conseil pourra décider d'orienter l'assuré vers le coordinateur ReAT, s'il estime que les actions citées au point 1 sont envisageables.

L'ASSURÉ DEMANDE À INTÉGRER SPONTANÉMENT LE TRAJET

Durant la période où l'assuré est reconnu en incapacité de travail, il a la possibilité de demander au coordinateur ReAT de le rencontrer. Il prend ainsi directement contact avec sa mutualité. Si nécessaire, il reçoit un questionnaire à compléter, qu'il devra transmettre au médecin-conseil dans un délai de 2 semaines.

Et après ?

Un mois après que l'assuré ait été orienté vers le coordinateur ReAT, ou à compter de la transmission du questionnaire complété dans le cas d'une demande spontanée, celui-ci organise un 1er contact au cours duquel il sera expliqué à l'assuré son rôle dans l'accompagnement et le suivi de son trajet. Il examinera avec l'assuré la 1ère étape du trajet à entreprendre.

Si l'assuré est toujours engagé dans le cadre d'un contrat de travail, le coordinateur ReAT l'orientera, avec son consentement et l'accompagnement nécessaire, vers le conseiller en prévention – médecin du travail, en vue d'une demande de visite préalable à la reprise du travail ou du démarrage d'un trajet de réintégration auprès de son employeur.

S'il n'a pas de contrat de travail ou s'il n'est pas orienté vers le conseiller en prévention – médecin du travail, après ce 1er contact, le coordinateur ReAT demande au médecin-conseil l'autorisation d'entamer un trajet de ReAT sous sa coordination.



Attention !

Le trajet de réintégration auprès de la médecine du travail est différent du trajet ReAT.

Le trajet de réintégration auprès de la médecine du travail a pour but de déterminer les possibilités de reprise de travail chez l'employeur actuel (soit le dernier poste de travail, un travail adapté ou une affectation à un autre poste, temporairement ou définitivement). Au cours du trajet de réintégration, le conseiller en prévention-médecin du travail peut prononcer une incapacité définitive à exercer le travail convenu dans le cadre du contrat de travail.

PLUS D'INFOS ?

Coordonnées des CRAT

Site verviétois :
087/32 06 38
rsp@mutualia.be

Site bruxellois :
1 02/743 16 54
rsp_bxl@mutualia.be

Antibiotiques, attention danger !

Les antibiotiques : « Ces médicaments très utiles sont précieux, utilisons-les au mieux ! ». La consommation d'antibiotiques favorise la résistance des bactéries. Les antibiotiques restent malgré tout des médicaments très utiles. Pour préserver leur efficacité, utilisons-les correctement et uniquement lorsque c'est nécessaire.



Les antibiotiques agissent uniquement contre les bactéries en les empêchant de se développer. Ils ne sont pas efficaces contre les virus. Dès lors, ils n'agissent pas en cas de grippe, de rhume, de bronchite aiguë ni dans la plupart des formes d'angine et d'otite. Ils ne permettent pas non plus de faire diminuer la fièvre. Même en cas de bactéries, les antibiotiques ne sont pas toujours nécessaires. En effet, les infections bactériennes guérissent souvent spontanément après quelques jours grâce à l'action de notre système immunitaire. Prenez des antibiotiques UNIQUEMENT si votre médecin le juge nécessaire.

COMMENT PRENDRE DES ANTIBIOTIQUES ?

Lorsque votre médecin vous prescrit des antibiotiques, suivez minutieusement le traitement. Ne sautez jamais une prise et prenez les quantités prescrites. N'arrêtez pas avant la fin du traitement, même si après quelques jours, vous vous sentez mieux. Pourquoi ? Parce que les bactéries sont détruites progressivement. C'est donc uniquement en prenant le traitement jusqu'au bout qu'elles seront totalement éliminées. S'il vous reste des antibiotiques à la fin du traitement prescrit, ne les gardez pas pour une prochaine fois. Rappelez-les chez votre pharmacien.

Une mauvaise utilisation des antibiotiques (usage trop fréquent et inutile, arrêt du traitement avant terme, non-respect des doses et des heures) rend les bactéries plus résistantes. Il est donc indispensable d'utiliser correctement les antibiotiques pour préserver leur efficacité dans des situations où ils sont nécessaires, comme lors d'infections bactériennes. Pour participer à la lutte contre la résistance aux antibiotiques, devenez des « Antibiotic Guardians » en vous engageant sur le site www.antibioticguardian.com/french

L'HYGIÈNE, LA MEILLEURE PRÉVENTION

Il est inutile de prendre des antibiotiques pour prévenir les maladies. Une bonne hygiène des mains et une bonne hygiène en cas de toux constituent la meilleure prévention qui soit (parce qu'elles contribuent à éviter la prolifération des bactéries). Lavez-vous les mains après chaque repas et après chaque visite à la toilette. Veillez à ce que vos enfants le fassent aussi.

Plus d'infos ?

Surfez sur

www.antibioticguardian.com/french



**Protégeons
les personnes vulnérables**



COVID-19

**Gardons
le bon
R'Flex**



coronavirus.brussels



COMMISSION
COMMUNAUTAIRE
COMMUNE

Toujours à l'écoute de vos futures vacances



Neutraworld Verviers : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h à 17h.



LONDRES - HARRY POTTER
GÉNÉRALTOUR

à pd
449€
4 JOURS

Traversée Calais-Douvres en Ferry A/R - Entrée aux studios «Warner Bros. Studio Tour London - The making of Harry Potter» - Tour panoramique guidé de Londres sur le thème de « Harry Potter »

DÉPARTS 24/02, 05/03, 08/04,
21/07, 21/08, 10/11/2023

DEMI-PENSION



L'ESSENTIEL DE NEW-YORK
GÉNÉRALTOUR AVION

à pd
1765€
4 NUITS

Vols Bruxelles/New York A/R - Transferts aéroport / hôtel
- Logement - Visites mentionnées au programme avec
guide francophone.

DÉPARTS 04, 11, 18, 25/05/2023
AUTRES DATES POSSIBLES

DEMI-PENSION



LOURDES EXPRESS
VOYAGES LÉONARD

à pd
439€
4 JOURS

Logement à l'hôtel de séjour "Le National 3*" - Transport en auto-
car - Pension complète du J2 petit-déjeuner buffet au J4 repas de
midi - Taxes de séjour - 2 chauffeurs en service.

DÉPARTS 01/05, 12/06, 24/07
11/09, 09/10/2023

PENSION COMPLÈTE



Mutualia
JUSQU'À 5% DE RÉDUCTION

Neutraworld Verviers - 087/30 80 99 | Ou écrivez-nous à l'adresse infos@neutraworld.be | Retrouvez nos offres détaillées sur <http://tousenvadrouille.be/neutraworld> | **FACEBOOK**/Neutraworld | Toutes nos offres sont calculées sur base d'une chambre double et sous réserve de disponibilité.